

# Les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Circulaire n°2015-129 du 21-08-2015

# Cadre de référence

- Une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique
- L'ULIS n'est pas une classe mais un dispositif ouvert au service du parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap
- Cette modalité de scolarisation est une décision de la CDAPH

# Une réponse aux besoins de chacun

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales
- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages.
- TED : troubles envahissants du développement (dont autisme).
- TFM : troubles des fonctions motrices.
- TFA : troubles des fonctions auditives.
- TFV : troubles des fonctions visuelles.
- TMA : troubles multiples associés (pluri handicap ou maladie invalidante).

# Les dispositifs du département

## 1er degré

- **30 ULIS** troubles des fonctions cognitives (dont 2 dans le secteur privé)
- **2 ULIS** troubles des fonctions auditives
- **1 ULIS** troubles des fonctions motrices
- **1 ULIS** TFM/TFC

## 2nd degré

- **17 ULIS collège** - troubles des fonctions cognitives (dont 1 dans le secteur privé)
- **1 ULIS collège** - troubles des fonctions auditives
- **2 ULIS collège** - troubles des fonctions motrices/ troubles des fonctions cognitives
- **4 ULIS lycée professionnel**

# Fonctionnement et organisation

- L'admission est préparée en amont par l'enseignant référent, en lien avec la famille. Il transmet le PPS au directeur ou chef d'établissement et organise au moins une ESS par an.
- Les élèves sont inscrits dans une classe de référence : classe ou division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur PPS.
- Les élèves bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.

# Le public

- Il s'agit d'élèves qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements
- Ils sont élèves à part entière de l'école ou de l'établissement ; leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur PPS
- Ils suivent les cours dans une classe ordinaire, toutefois lorsque les apprentissages requièrent une mise en œuvre adaptée, ils sont regroupés, autant que de besoin, dans un lieu spécifique

# Orientations pédagogiques

- Permettre aux élèves, dans un environnement pédagogique rendu accessible, de développer leur potentiel en mobilisant ensemble différentes dimensions (affective, cognitive et relationnelle)
- Le dispositif fait l'objet d'un projet, partie intégrante du projet d'établissement
- Le projet implique et engage tous les acteurs de l'établissement